



PREFET de LOT-et-GARONNE

Projet d'arrêté préfectoral ordonnant la capture de blaireaux dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre la tuberculose bovine dans le département de Lot-et-Garonne.

La DDSCPP met en place depuis 2011, un plan de surveillance de la tuberculose bovine chez le blaireau dans le cadre du programme nommé SYLVATUB.

Le 23 juillet 2013, était découvert un blaireau « tuberculeux » sur la commune de Prayssas, zone d'ancrage de la maladie. Face à cette situation, le 6 décembre 2013 la Commission nationale SYLVATUB classait le département de Lot-et-Garonne en niveau 3 (le plus élevé), permettant la mise en place de mesures de surveillance renforcée et de régulation de population de blaireaux dans cette zone.

Comme en 2014, 2015, 2016 et 2017, des actions de régulation de population de blaireaux à proximité d'élevages de bovins détectés contaminés sont rendues possible par cet arrêté.

Durant l'année 2017, 7 blaireaux positifs F 41, germe de la tuberculose bovine, ont été découverts sur les communes de Villeneuve-sur-Lot, Dolmayrac, Pujols, Cours, Prayssas et Sainte-Colombe-de-Villeneuve, ainsi que 2 sangliers positifs F 41, sur les communes de Madaillan et Bon-Encontre.

Pour l'année 2018 une zone dite de « prospection » s'ajoute à la zone « infectée » et à la zone « tampon », elle est située autour des parcelles de pâturage des cheptels de bovins infectés en 2017 et 2018. Elles sont définies à partir de l'inventaire des terriers de blaireaux sur un rayon de 500 m à 1 km. Dans cette zone, est pratiqué un piégeage de blaireaux autour des terriers recensés et localisés, aux fins de prélèvements pour recherche de *Mycobacterium bovis*.

En application de la loi du 27 décembre 2012 et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 *relative à la mise en œuvre du principe de participation du public* défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté fixe les modalités de capture de blaireaux à des fins de dépistage et de lutte contre la tuberculose bovine. Il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État de Lot-et-Garonne avant signature. Par la présente note, je sollicite la mise en transparence du projet de texte.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-spae@lot-et-garonne.gouv.fr pour une durée de 21 jours à compter de la mise en ligne du projet, sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne.

A l'issue de ce délai, l'arrêté préfectoral sera soumis à la signature de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne pendant une durée de 3 mois.